



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

PROJET

Arrêté n°2021-

Autorisant les personnels d'Aéroport Paris-Le Bourget, à réguler les espèces dont la chasse est autorisée constituant une menace pour la sécurité du transport aérien

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-2, L. 427-6, R. 411-6, R. 427-5 et R. 427-18 ;

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 213-1-14 à D. 213-1-24 ;

VU le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU la demande en date du 12 janvier 2021 de la direction de l'aéroport Paris-le-Bourget ;

VU l'avis de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du XXXX ;

VU les observations du public formulées lors de la consultation du public qui s'est déroulée du xxx au xxx 2021 ;

CONSIDÉRANT le danger que peuvent présenter les espèces animales pour la sécurité du transport aérien ;

SUR proposition du directeur départemental :

ARRÊTE

Article 1 : L'exploitant aéroport de Paris – Le Bourget, est autorisé à procéder, sur l'emprise de l'aérodrome de Paris – Le Bourget, à la régulation par prélèvement des espèces désignées dans l'article 2 du présent arrêté, dès lors qu'elles mettent en cause la sécurité du transport aérien et que d'autres moyens n'ont pas permis de supprimer le péril.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour l'ensemble des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, tel que défini dans l'arrêté du 26 juin 1987 modifié, susvisé.
Cette autorisation est valable pour une durée de cinq à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Les opérations de régulation par prélèvement seront menées par le personnel habilité par aéroport de Paris (liste en annexe 1) et pourront avoir lieu toute l'année de jour comme de nuit.

Article 4 : L'exploitant aéroport de Paris, direction de l'aéroport de Paris – Le Bourget fournira à l'issue de chaque année civile à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, un compte-rendu des opérations menées durant la période et les résultats obtenus. Les modalités de l'autorisation pourront être revues chaque année au vu des bilans fournis et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur chaque espèce concernée.

Article 5 : Sans préjudice du respect des règles de sécurité relatives à l'accès des zones aéroportuaires, le prélèvement ne pourra être réalisé, sous la responsabilité du coordonnateur local, que par le personnel dûment habilité par aéroport de Paris et détenteur du permis de chasse dont la liste est en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex ;
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, le directeur de l'aéroport de Paris-Le Bourget, le contrôleur général directeur de la police aux frontières et le commandant de la gendarmerie des transports aériens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 9 mars 2021

Annexe 1 : liste des personnes habilitées par Aéroport de Paris à intervenir pour les missions de prévention du risque animalier

- M. Patrick BARROS
- M. Mathieu MASSON
- M. Franck SUARDI
- M. Sébastien AUTHIER
- M. Jean-Nicolas BELLENGER
- M. Romain BERLOT
- M. Kevin BILLON
- M. Alain BIMONT
- M. Mikaël BRUNIAUX
- M. Alain DEWEERDT Alain
- M. Olivier DUWER
- M. Vincent ESPOSITO
- M. Jonathan FERREIRA
- M. Pascal HANCE
- M. Anthony IGLESIAS
- M. Frédéric LAFAY
- M. Jean-Noël PIAT
- M. Adrien TASSAN TOFFOLA